

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de L'Érable

RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES

Règlement no 319

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Avis public est par la présente donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier :

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable a adopté, lors de son assemblée régulière du 9 mai 2012, le règlement régional relatif à l'abattage d'arbres portant le numéro 319;

QUE toute personne habile à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement peut demander par écrit à la Commission son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis prévu à l'article 79.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

QUE, si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement, une demande faite conformément à l'article 79.12 LAU à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à l'article 79.12, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Fait et donné à Plessisville, ce 15 mai 2012.

Rick Lavergne
Secrétaire-trésorier
Directeur général
MRC de L'Érable